



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **25 janvier**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

### **Etaient présents :**

Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

### **Ont donné Pouvoir :**

Colette DUCOURNAU à Claude AUSSANT  
Emeline GUILLAUME à Benoît ASNAR  
Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

### **Étaient excusés :**

Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

**2023\_001 / Objet : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 370 899 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose les dépenses qui nécessitent d'être engagées rapidement :

- Acquisition de matériel pour les services techniques :
  - Ponceuse pour 271,20 € TTC
  - Visseuse / Meuleuse / Perforateur pour 898,80 € TTC
- Réalisation des travaux de réaménagement de la Rue du Touya - phase 1 pour 69 930 € TTC
- Acquisition d'un robot mixeur pour la cantine pour 574,80 € TTC
- Acquisition de poteaux de foot pour 3 000€ TTC

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après avoir entendu le Maire dans ses explication complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- 1 170 € à l'article 2188 - Opération 221 Acquisition de matériel divers
- 69 930 € à l'article 2158 - Opération 188 Voirie communale
- 574,80 € à l'article 2188 - Opération 219 Acquisition matériel cantine
- 3 000€ à l'article 2188 - Opération 426 Remise en état des installations sportives

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 25 janvier 2023.

La secrétaire de séance,  
Hélène CLAVIER



Le Maire,  
Claude AUSSANT

